

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_036-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-N°036

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : le 6 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 3

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : REHABILITATION DU CHEMIN D'ACCÈS AU RESERVOIR DE CHAMPS PELLECHIENS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE THOISY-LE-DESERT

Vu la délibération 2023-036 relative à la réhabilitation d'un chemin rural ;

Considérant ce chemin agricole pour accéder au réservoir de champs Pellechiens appartenant au syndicat des eaux de Thoisy-le-désert ;

Considérant qu'actuellement, pour rejoindre le réservoir il convient de passer par les parcelles voisines clôturées ;

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-N°036

Considérant la demande du Syndicat des eaux de Thoisy-le-desert de réhabiliter ce chemin en vu de procéder à des travaux de réfection sur le réservoir ;

Considérant que ce projet à un intérêt pour le syndicat des eaux de Thoisy-le desert et que la charge ne doit pas être entièrement supportée par la ville de Pouilly-en-auxois ;

Considérant que le reste à charge pour ce projet est de 7 599,00 € TTC et qu'il convient d'adopter une convention financière avec le syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Autoriser le Maire à signer une convention de participation financière avec le syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert ;
- 2) Déléguer au Maire la capacité de déterminer les modalités de la convention ;
- 3) Inscrire les crédits au budget 2023
- 4) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Fait à Pouilly en Auxois,

délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yohann Mortier-Jeannin".